# Annexes générales

5

PLU

Dossier pour arrêt



Elaboration du PLU Saint-Paul-en-Forêt

Prescrite par DCM du : 15/11/2012 Projet arrêté par DCM du :



# Table des matières

1	Servi	tudes d'utilité publiques	_ 3
2	Périr	nètre de droit de préemption urbain (DPU)	_ 7
3	L'alir	nentation en eau potable : le plan Marshall	_ 8
	3.1	Le bilan « besoins/ ressources » en eau	. 8
	3.2	Plan d'action pour la sécurisation de l'alimentation en eau	10
	3.3	La ressource en eau	13
	3.4	Les besoins	17
	3.5	La recharge du forage	19

# 1 Servitudes d'utilité publiques

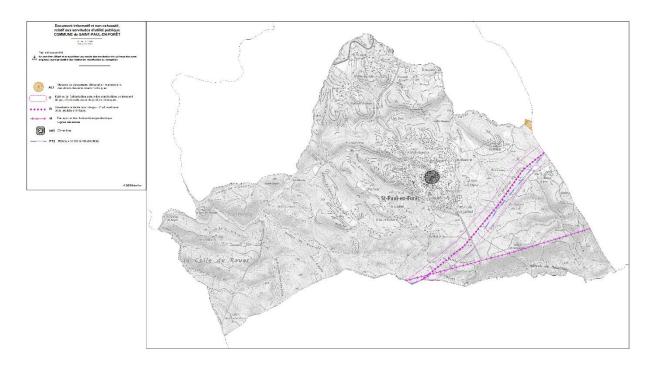


### Commune

# **SAINT-PAUL-EN-FORET**

83117

# Liste des servitudes





### Liste des servitudes d'utilité publique

15/10/2019

### SAINT-PAUL-EN-FORET

A5 Servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

Articles L. 152-1 & L. 152-2 du code rural et de la pêche maritime (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme  $II - C - b - 1^\circ$ )

# <u>Canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement</u>

Services communaux

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale  $\,$  du Var - Cité Sanitaire  $\,$  - avenue Lazare Carnot - 83076 Toulon cedex

Acte: Non renseigné

I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 du code de l'environnement, L. 101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1, du code de l'urbanisme, R. 122-22 et R. 123.46 du code de la construction et de l'habitation.

# Zones d'effets autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur - SPR & SECAB - 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

GRTgaz - DO - PERM - Equipe travaux tiers & urbanisme - 10 Rue Pierre Sémard - CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07 (Tél. : 04.78.65.59.59)

Acte: Arrêté préfectoral 29/12/2017

SAINT-PAUL-EN-FORET DDTM du Var 2/4

#### 13 Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Articles L. 555-16 et L. 555-27 à L. 555-29 du code de l'environnement et articles L. 433-5 à L. 433-11 du code de l'énergie (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - C - a)

# Canalisation de transport de gaz Artère de Provence DN 400 (Anciennement Artère Provence-Côte d'Azur DN 400)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur - SPR & SECAB - 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

GRTgaz - DO - PERM - Equipe travaux tiers & urbanisme - 10 Rue Pierre Sémard - CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07 (Tél. : 04.78.65.59.59)

Acte: Non renseigné

#### 14 Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine

Articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II

#### Réseaux de distribution publique M.T. et B.T.

ERDF ARE PACA Est - Avenue Edith Cavell - 83418 HYERES
ERDF ARE PACA Ouest - Chemin Saint Pierre - 13722 MARIGNANE

Acte: Non renseigné

#### Ligne aérienne 2 x 400 kV : BIANCON - TRANS 1 et 2

RTE (Réseau Transport d'Electricité) - Groupe maintenance réseau Côte d'Azur - Lingostière Saint-Isidore - BP 3247 - 06205 NICE cedex 3

Acte: Non renseigné

#### Int1 Servitude instituée au voisinage des cimetières

Article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme IV - A - a)

#### Cimetière communal de Saint Paul en Forêt

Services communaux Mairie de Saint Paul en Forêt

Acte: Non renseigné

SAINT-PAUL-EN-FORET DDTM du Var 3/4

#### PT3 Servitude attachée aux réseaux de télécommunication

Articles L. 45-9 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques (annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - E -  $3^{\circ}$ )

#### <u>Câble souterrain de télécommunication n° 533 MARSEILLE - NICE</u>

France Télécom UPR - SE - Bureau Parc Bâtiment H - 18-24 Rue J. Réattu - 13009 Marseille

Acte: Arrêté préfectoral 23/04/1985

#### T7 Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement

Article L. 6352-1 du code des transports (Annexe aux articles R 151-51 et R 161-8 du code de l'urbanisme II - D - e -  $4^{\circ}$ )

# <u>L'ensemble du territoire national est couvert par la servitude T7 à l'exception des zones couvertes par la servitude T5</u>

SNIA - Pôle Nice-Corse - Aéroport de Nice - Bloc technique T 1 - CS 63092 - 06202 NICE cedex 3 (courriel : snia-urba-nice-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Acte: Arrêté interministériel 25/07/1990

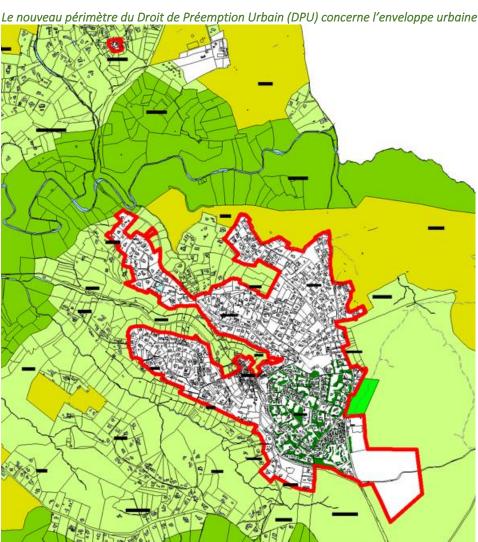
**Servitude AC1 :** Protection au titre des abords de monuments historique : Dolmen de la Verrerie Vieille *Inscription le 03/11/1987* 

SAINT-PAUL-EN-FORET DDTM du Var 4/4

## Périmètre de droit de préemption urbain (DPU)

Dans les procédures d'expropriation, le propriétaire peut être obligé de céder son bien à la puissance publique, même s'il souhaite le conserver. Le droit de préemption obéit à une logique différente. Ici, c'est la puissance publique, principalement la commune, qui s'interpose entre un vendeur et un acquéreur. Contrairement à l'expropriation qui peut frapper un propriétaire jouissant paisiblement de son patrimoine, le droit de préemption ne concerne donc que les personnes qui souhaitent vendre un bien immobilier. Le droit de préemption permet donc à une collectivité publique d'acquérir un bien immobilier, le plus souvent en se substituant à l'acquéreur trouvé par le vendeur.

La collectivité publique ne peut exercer son droit de préemption que dans les zones géographiques bien délimitées au préalable, et uniquement pour mettre en œuvre des opérations d'intérêt général : réalisation d'équipements collectifs, valorisation du patrimoine, lutte contre l'insalubrité, développement d'activités économiques, etc.



Le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) concerne l'enveloppe urbaine du PLU (zones U et AU).

Enveloppe urbaine

## 3 L'alimentation en eau potable : le plan Marshall

#### 3.1 Le bilan « besoins/ ressources » en eau

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 0 2 FEV. 2023
ID: 083-200004802-20230131-230131\_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30		SÉANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023 À 18h00
Présents	24		Secrétaire de séance : E. MENUT
Pouvoirs	4	DCC n° 230131/04	Date de convocation : 25-01-2023
Absents	2		
Suffrages exprimés	28		

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

<u>Présents</u>: René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Claudette MARIET, Michel REZK, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés: Jean-Yves HUET (pouvoir à P. DURAND-TERRASSON), Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER), Marco ORFÉO (pouvoir à P. DUMESNY), Laurence BERNARD (pouvoir à C. COULON), Loïs FAUR, Christian THEODOSE

#### ADOPTION DU BILAN BESOINS-RESSOURCES EN EAU REACTUALISE

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1° janvier 2020, la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a engagé un travail d'analyse technique et a lancé une étude permettant de quantifier les besoins en eau du territoire en les comparant aux ressources dont il dispose.

Cette étude bilan besoins- ressources, présentée aux élus en juillet 2021, a mis en évidence une situation très tendue avec un risque de pénurie pouvant apparaître dès l'été 2023 en prenant 2017 comme année de référence.

L'année 2022 a confirmé par les faits et même renforcé le caractère très préoccupant de la situation avec une sécheresse plus marquée que celle de l'année 2017. La réactualisation du bilan besoin-ressources à l'aune des chiffres de la saison 2022 montre que l'absence de coupure n'a été possible que grâce à la conjonction de trois actions fortes :

- Une forte restriction des usages décidée de manière coordonnée par les maires du territoire, bien au-delà des arrêtés préfectoraux,
- Un effort remarquable des usagers du Pays de Fayence qui ont réduit très significativement leurs consommations d'eau à partir du mois de juillet,
- Un engagement total des équipes de la régie des eaux qui ont mené des actions quotidiennes, pour réduire les fuites dans les secteurs les plus fragiles et pour rechercher constamment le point d'équilibre entre la production et la distribution en utilisant le marnage des bassins.

Il ressort de l'étude annexée à la présente les conclusions suivantes :

- La Siagnole sera l'unique ressource du territoire en l'absence de recharge des forages de la plaine,
- Les coupures deviendront la norme en période estivale, mais aussi en hiver, en l'absence d'une stratégie ambitieuse de sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence,
- Les impacts négatifs au quotidien de ces coupures toucheront de nombreux secteurs : la sécurité incendie (bornes incendies non alimentées), la sécurité sanitaire (eau non potable), les activités de première nécessité (métiers de bouche, santé, école, social...).

Ce sont donc toutes les activités du territoire qui sont concernées, ce qui nécessite une mobilisation forte de tous les acteurs : collectivités, élus, usagers, Etat.

Le Président précise que le plan d'action a été présenté et débattu lors du Conseil d'Exploitation de la régie des Eaux du 24 ianvier 2023.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 0 2 FEV. 2023

ID : 083-200004802-20230131-230131\_04-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU cet exposé,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le bilan besoins ressources et prend acte de toutes ses conséquences,
- **DÉCIDE** la mise en place d'un plan d'action d'envergure pour la sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence.

Tourrettes, le 1er février 2023

René UGO

Président

Elisabeth MENUT Secrétaire de séance

Saint-Paul-en-Forêt | Elaboration du PLU | Annexes Générales du PLU

#### 3.2 Plan d'action pour la sécurisation de l'alimentation en eau

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 0 2 FEV, 2023
ID: 083-200004802-20230131-230131\_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

En exercice	30		SÉANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023 À 18h00
Présents	24		Secrétaire de séance : E. MENUT
Pouvoirs	4	DCC n° 230131/05	Date de convocation : 25-01-2023
Absents	2		
Suffrages exprimés	28		

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

<u>Présents</u>: René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Claudette MARIET, Michel REZK, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés: Jean-Yves HUET (pouvoir à P. DURAND-TERRASSON), Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER), Marco ORFÉO (pouvoir à P. DUMESNY), Laurence BERNARD (pouvoir à C. COULON), Loïs FAUR, Christian THEODOSE

# ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DU PAYS DE FAYENCE « PLAN MARSHALL »

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a engagé un travail d'analyse technique et a lancé une étude permettant de quantifier les besoins en eau du territoire en les comparant aux ressources dont il dispose.

Cette étude bilan besoins- ressources, présentée aux élus en juillet 2021, a mis en évidence une situation très tendue avec un risque de pénurie pouvant apparaître dès l'été 2023 en prenant 2017 comme année de référence.

L'année 2022 a confirmé par les faits et même renforcé le caractère très préoccupant de la situation avec une sécheresse plus marquée que celle de l'année 2017. La réactualisation du bilan besoin-ressources à l'aune des chiffres de la saison 2022 montre que l'absence de coupure n'a été possible que grâce à la conjonction de trois actions fortes :

- Une forte restriction des usages décidée de manière coordonnée par les maires du territoire, bien au-delà des arrêtés préfectoraux,
- Un effort remarquable des usagers du Pays de Fayence qui ont réduit très significativement leurs consommations d'eau à partir du mois de juillet,
- Un engagement total des équipes de la régie des eaux qui ont mené des actions quotidiennes, pour réduire les fuites dans les secteurs les plus fragiles et pour rechercher constamment le point d'équilibre entre la production et la distribution en utilisant le marnage des bassins.

<u>Au niveau de la ressource</u>, les climatologues prévoient des difficultés croissantes pour les ressources en eau en raison de la hausse des températures qui accélère l'évaporation, et de la baisse des précipitations annuelles. L'année 2022 et le début de l'année 2023 suivent pour l'instant cette tendance avec des températures globalement plus hautes et des précipitations globalement plus basses à l'exception du mois de décembre 2022.

<u>Au niveau des besoins</u>, la population permanente et touristique du Pays de Fayence est en augmentation. La croissance démographique a été forte au cours des dernières années avec d'ores et déjà environ 1000 logements autorisés mais non encore construits. La population touristique est également en augmentation sous l'effet notamment du développement des locations en ligne de maisons et d'appartements.

Le bilan besoins-ressources conclut que :

- La Siagnole sera l'unique ressource du territoire en l'absence de recharge des forages de la plaine,
- Les coupures deviendront la norme en période estivale mais aussi en hiver.

Face à cette situation, il convient donc de définir une stratégie ambitieuse de sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence.

Dans ce cadre, un plan d'action d'envergure doit être établi pour agir sur tous les leviers disponibles.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 0 2 FFV 2023

ID : 083-200004802-20230131-230131\_05-DE

#### Ce plan d'action se décompose en 5 axes de travail :

- La maîtrise de l'urbanisme et la réduction des consommations,
- La modernisation du réseau de distribution et réparation des fuites,
- La sécurisation des ressources existantes et la modernisation du réseau de production,
- La mobilisation de nouvelles ressources,
- L'amélioration de la gouvernance de l'eau à une échelle répondant aux enjeux du changement climatique.

#### Axe 1: La maîtrise de l'urbanisme et la réduction des consommations

- o Pause de l'urbanisme dans l'attente de la sécurisation de l'alimentation en eau
- o Adaptation du tourisme dans l'attente de la sécurisation de l'alimentation en eau
- Sensibilisation et accompagnement des usagers agricoles, professionnels et domestiques
  - o Plan de communication aux usagers
  - o Recrutement d'un ambassadeur de l'eau
  - o Distribution de dispositifs hydro économes
- o Déploiement d'une tarification dissuasive et équitable

#### Axe 2 : La modernisation du réseau de distribution et la réparation des fuites

- o Réduction de la pression de service dans les secteurs sensibles
- O Campagne de recherche et de réparation des fuites avec sectorisation des réseaux
- o Programme de renouvellement des réseaux fuyards (gestion patrimoniale)
- Amélioration du stockage en tête des réseaux de distribution.

#### Axe 3: La sécurisation des ressources existantes et la modernisation du réseau de production

- Remplacement du forage sur le site de Tassy afin de garantir la pérennité de cette ressource
- o Réalisation d'un forage d'exploration sur le site de Tassy pour mieux connaître le potentiel de la nappe
- o Réhabilitation et mise en pression des canaux historiques de la Siagnole entre les sources et le Jas neuf
- Construction d'un stockage amont pour améliorer le fonctionnement du réseau
- o Interconnexion entre les différentes ressources du territoire
- o Interconnexion entre le Pays de Fayence et DPVA au niveau de la liaison Seillans-Bargemon

#### Axe 4: La mobilisation de nouvelles ressources;

- o Etudes et travaux pour l'accès à l'eau du lac de Saint-Cassien pour l'eau agricole et l'eau potable
- o Lancement d'une étude sur les ressources stratégiques du territoire (muschelkalk de la plaine de Fayence et karst du plateau de Canjuers)
- o Etude pour la mobilisation des ressources des lacs du territoire (Meaulx et Rioutard).

#### Axe 5 : L'amélioration de la gouvernance de l'eau à une échelle répondant aux enjeux du changement climatique

- o Participation aux travaux de la Commission Locale de l'Eau
- Partage avec les autres utilisateurs des volumes d'eau du lac de Saint-Cassien dédiés à l'agriculture et à l'eau potable
- Etablissement de conventions de coopération pour favoriser la sécurisation mutuelle des territoires et l'échange d'eau à son coût réel de production

Le Président précise que le plan d'action a été présenté et débattu lors du Conseil d'Exploitation de la régie des Eaux du 24 janvier 2023.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : F. CAVALLIER - A. COURANT - M. REZK - J. SAILLET - C. BOUGE - E. MENUT) :

- ADOPTE le plan d'action ci-dessus exposé,
- CHARGE le conseil d'exploitation et la régie des eaux de le préciser, de le hiérarchiser, de le planifier et de le chiffrer,
- CHARGE le conseil d'exploitation d'évaluer les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du plan,

sata par l'application informut que si le entrugacità, enue que une pie par le vie memer <mark>www.telerecours.fr</mark>

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 0 2 FFV 2023

ID : 083-200004802-20230131-230131\_05-DE

 CHARGE le conseil d'exploitation d'étudier une augmentation pluriannuelle des recettes permettant de financer le plan d'action,

 CHARGE le conseil d'exploitation d'étudier différentes modalités de financement : tarifs, fonds de concours communaux, contribution intercommunale...

Tourrettes, le 1<sup>er</sup> février 2023

René UGO Président

Elisabeth MENUT Secrétaire de séance

Saint-Paul-en-Forêt | Elaboration du PLU | Annexes Générales du PLU

#### 3.3 La ressource en eau



Actualisation du Bilan Besoins/Ressources - 2022

### **4 RECAPITULATIF DES RESSOURCES**

### 4.1 EVOLUTION DES RESSOURCES & DOTATIONS REELLES-ETE

Les tableaux ci-dessous résument les dotations maximales ressource/ ressource pour chaque commune à l'été 2017 et à l'été 2022.

La diminution à la baisse des ressources est particulièrement criante avec  $-9\,923\,$  m³/j entre l'été 2017 et l'été 2022 (cf. tableau 6).

	Siagnole	Barrière 2	Barriere 1	Tassy 2	Neisson	Camandre	Baou Roux	Ste Brigitte	Mons	Moulinet	Tanneron	Total
	l/s	l/s	l/s	l/s	I/s	I/s	I/s	l/s	l/s	I/s	l/s	l/s
Dotation maxi	213,64	80,00	20,00	52,00	7,00	1,10	1,10	10,50	7,70	1,00	65,00	459,04
% sollicitation	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Seillans	19,71				7,0	1,1	1,1	10,5				39,41
Fayence	41,25			17,3								58,58
Tourrettes	37,01											37,01
Callian	31,49											31,49
Montauroux	40,53	8,0	20,0									68,53
St Paul	8,59			17,3								25,92
Bagnols	14,61			17,3								31,94
Mons	4,47								7,7	1,0		13,17
Tanneron											65,0	65,00
Total CCPF	197,6	8,0	20,0	52,0	7,0	1,1	1,1	10,5	7,7	1,0	65,0	371,0
Les Adrets	16,00											16,00
Gargalon	0,00	72,0										72,00
Total SEVE	16,00	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88,00

Tableau 2: Dotations maximales par ressource et par commune Eté 2017







	Siagnole	Barrière 2	Barriere 1	Tassy 2	Neisson	Camandre	Baou Roux	Ste Brigitte	Mons	Moulinet	Tanneron	Total
	I/s	I/s	I/s	l/s	I/s	I/s	I/s	I/s	I/s	I/s	I/s	I/s
Dotation maxi	237,12	0,00	0,00	52,00	2,70	0,30	0,60	1,00	6,90	0,50	50,00	351,12
% sollicitation	100,00	#DIV/0!	#DIV/0!	100,00	99,26	110,00	100,00	100,00	100,43	92,00	100,00	100,00
Seillans	10,63			3,6	2,7	0,3	0,6	1,0				18,83
Fayence	32,38			9,8								42,16
Tourrettes	27,06			3,6								30,65
Callian	23,51			3,6								27,10
Montauroux	43,15	0,0	0,0	3,6								46,74
St Paul	4,72			12,3								17,01
Bagnols	7,60			15,6								23,19
Mons	0,06			0,0					6,9	0,5		7,45
Tanneron	0			0,0							50,0	50,00
Total CCPF	149,1	0,0	0,0	52,0	2,7	0,3	0,6	1,0	6,9	0,5	50,0	263,1
Les Adrets	24,87											24,87
Gargalon	63,13	0,0										63,13
Total SEVE	88,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88,00

Tableau 3: Dotations maximales par ressource et par commune Eté 2022

	Total Eté 2022	Total Eté 2017
	m3/j	m3/j
Dotation maxi	30337	41690
% sollicitation		
Seillans	1627	3417
Fayence	3643	5054
Tourrettes	2648	3197
Callian	2341	2721
Montauroux	4038	6520
St Paul	1470	2238
Bagnols	2003	2756
Mons	644	1 <b>1</b> 37
Tanneron	4320	5616
Total CCPF	22734	32657
Les Adrets	2149	
Gargalon	5454	
Total SEVE	7603	

Tableau 4: Comparaison dotations été 2017 vs été 2022







### 4.2 RESSOURCES & DOTATIONS REELLES—HIVER 2022

Les dotations réelles constatées à l'hiver 2022 sont détaillées ci – dessous :

	Siagnole	Barrière 2	Barriere 1	Tassy 2	Neisson	Camandre	Baou Roux	Ste Brigitte	Mons	Moulinet	Tanneron	Total
	I/s	I/s	I/s	l/s	I/s	l/s	I/s	I/s	l/s	I/s	l/s	I/s
Dotation maxi	68,25	0,00	0,00	25,00	4,27	0,42	0,75	0,69	1,75	2,52	50,00	153,65
% sollicitation	100,00	#DIV/0!	#DIV/0!	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Seillans	1,54			1,9	4,3	0,4	0,8	0,7				9,58
Fayence	3,14			3,9								7,02
Tourrettes	3,12			3,8								6,96
Callian	3,03			3,7								6,77
Montauroux	5,67	0,0	0,0	7,0								12,67
St Paul	1,57			1,9								3,51
Bagnols	2,18			2,7								4,87
Mons	0,00			0,0					1,8	2,5		4,27
Tanneron	0			0,0							50,0	50,00
Total CCPF	20,3	0,0	0,0	25,0	4,3	0,4	0,8	0,7	1,8	2,5	50,0	105,7
Les Adrets	11,10											11,10
Gargalon	36,90	0,0										36,90
Total SEVE	48,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,00

Tableau 5: Dotations maximales par ressource et par commune Hiver 2022

	Total hiver		Total Eté	Total Eté
	2022		2022	2017
	m3/j		m3/j	m3/j
Dotation maxi	13275	Dotation maxi	30337	41690
% sollicitation		% sollicitation		
Seillans	828	Seillans	1627	3417
Fayence	607	Fayence	3643	5054
Tourrettes	602	Tourrettes	2648	3197
Callian	585	Callian	2341	2721
Montauroux	1095	Montauroux	4038	6520
St Paul	303	St Paul	1470	2238
Bagnols	421	Bagnols	2003	2756
Mons	369	Mons	644	1137
Tanneron	4320	Tanneron	4320	5616
Total CCPF	9128	Total CCPF	22734	32657
Les Adrets	959	Les Adrets	2149	
Gargalon	3188	Gargalon	5454	
Total SEVE	4147	Total SEVE	7603	

Tableau 6: Comparaison des dotations été / hiver 2022 - été 2017





Page 26 sur 40



Ces informations démontrent que <u>la situation vis-à-vis des besoins en eau face aux ressources est finalement plus tendue en hiver qu'en été</u> (lorsque les ressources ont été épuisées lors d'un été sec et après un déficit notable de pluie retardant la recharge de la ressource).

#### Nota:

Ce constat ne s'applique pas à la commune de Tanneron pour qui la situation est plus favorable en hiver.





#### 3.4 Les besoins



Actualisation du Bilan Besoins/Ressources - 2022

### **5.1 BILAN DES BESOINS ETE 2025 VS RESSOURCES ETE 2025**

# 5.1.1 BILAN BESOINS / RESSOURCES SIAGNOLE + TASSY+BARRIERE1&2 – ETE 2025

E2S + TASSY + BARRIERE 1&2	Besoins en pointe (I/s)	Dotation maximale (I/s)	Volumes prélevés été 2017 (I/s)	Volumes prélevés hiver 2017 (I/s)	Volumes prélevés été 2022 (I/s)	Volumes prélevés hiver 2022 (l/s)
2022	182,53	187,22	201,99	128,00	182,53	76,61
2023	185,34	187,22	201,99	128,00	182,53	76,61
2024	188,15	187,22	201,99	128,00	182,53	76,61
2025	190,96	187,22	201,99	128,00	182,53	76,61

Tableau 7: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – E2S + TASSY2 + BARRIERE 1 &2 – Situation ETE

#### Besoins en pointe VS Ressources [Barrière 1&2 - Tassy 2 - Siagnole] (I/s)



Équation 1:Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – E2S + TASSY2 + BARRIERE 1 &2 – Situation ETE

#### Conclusion:

Même si les restrictions d'eau sont visibles sur les volumes prélevés entre l'été 2017 et l'été 2022, la capacité maximale de la ressource a été quasiment atteinte à l'été 2022 et sera dépassée vers mi 2023, en jour de pointe estivale et année sèche.





Page 29 sur 40



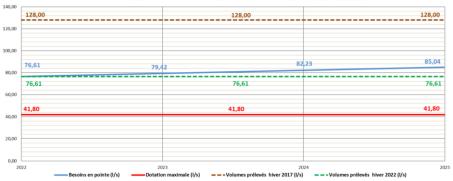
# 5.2 <u>BESOINS DES BESOINS HIVER 2025 VS RESSOURCES HIVER</u> 2025

# 5.2.1 BILAN BESOINS / RESSOURCES SIAGNOLE + TASSY+BARRIERE1&2 - HIVER 2025

E2S + TASSY + BARRIERE 1&2	Besoins en pointe (I/s)	Dotation maximale (I/s)	Volumes prélevés été 2017 (I/s)	Volumes prélevés hiver 2017 (I/s)	Volumes prélevés été 2022 (I/s)	Volumes prélevés hiver 2022 (I/s)
2022	76,61	41,80	201,99	128,00	182,53	76,61
2023	79,42	41,80	201,99	128,00	182,53	76,61
2024	82,23	41,80	201,99	128,00	182,53	76,61
2025	85,04	41,80	201,99	128,00	182,53	76,61

Tableau 11: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – E2S + TASSY2 + BARRIERE 1 &2 – Situation HIVER

#### Besoins en pointe VS Ressources [Barrière 1&2 - Tassy 2 - Siagnole] (I/s)



Équation 5:Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – E2S + TASSY2 + BARRIERE 1 &2 – Situation HIVER

#### Conclusion :

Même si les restrictions d'eau sont visibles sur les volumes prélevés entre l'hiver 2017 et l'hiver 2022, la capacité maximale de la ressource est atteinte depuis décembre 2022, en jour moyen et année sèche. La ressource sera insuffisante dès l'hiver 2023.





Page 33 sur 40

### 3.5 La recharge du forage



Actualisation du Bilan Besoins/Ressources - 2022

# 6 FONCTIONNEMENT DE LA RECHARGE DU FORAGE DE BARRIERE ET DE TASSY

Des données collectées ont permis d'élaborer un graphe cumulant les variations du niveau de la nappe phréatique pour le forage de Tassy et celui de Barrière parallèlement aux cumuls de pluie enregistrés (cf. figures en page suivante).

#### Code couleur:

- En bleu ciel les hauteurs de pluie en mm par saison (3 mois)
- En violet les hauteurs de pluies cumulées sur l'année, hors saison été en mm (source l'Internaute)
- En bleu foncé, les variations du niveau de la nappe

Ces données, étendues sur une assez longue période (depuis 2006 pour Barrière et 2013 pour Tassy), permettent de comprendre les mécanismes de recharge des nappes.

Le lien entre les pluies automnales et la remontée de la nappe est évident et flagrant.

Plus les pluies automnales sont importantes, plus la remontée de la nappe est forte et rapide consécutivement aux pluies.

Les très faibles précipitations enregistrées au cours des automne 2020, 2021 et 2022 expliquent la chute vertigineuse du niveau des nappes depuis 3 ans.

Sur le forage de Tassy, le manque de recharge déjà constatée par le passé, laisse à penser que sans pluie significative le forage ne permettra pas de secourir la Siagnole à l'été 2023.

Le manque de données météo ne permet pas une analyse plus fine à ce stade.

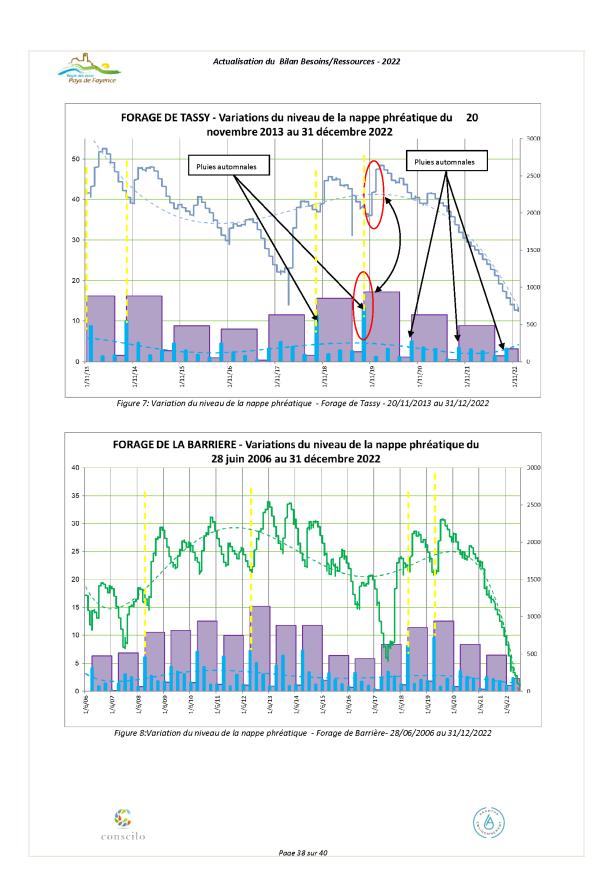
#### Nota

En 2018 la nappe est remontée alors qu'il n'avait pas eu de pluie. La recharge se fait-elle hors territoire ? Une étude hydrogéologique devra permettre d'améliorer la connaissance du fonctionnement de cette nappe.





Page 37 sur 40





### **7 CONCLUSION**

Les calculs aboutissent à la conclusion que la ressource en eau est insuffisante dès à présent, en l'absence d'amélioration des rendements et sans changement des habitudes de consommations.

Compte tenu du déficit de pluie des dernières années et du temps de latence pour la recharge des ressources, le recours à des restrictions d'eau sur une longue période (a minima de début juin à midécembre) sera nécessaire tant que les capacités du forage de Barrière ne seront pas récupérées.

Il est donc urgent de lancer un plan d'action d'urgence basé selon 3 axes :

- √ Abaissement des pressions (plus rapide que le renouvellement)
- ✓ Economie d'eau (pour limiter la période de restriction à l'été)
- ✓ Recherche de nouvelles ressources (lac de St Cassien engagé)

Cette conclusion est d'autant plus alarmante que les calculs n'ont pas tenu compte :

 ✓ De la raréfaction de la ressource sur le forage de Tassy, (en complément de celle de Barrière déjà intégré dans nos calculs)

Si cette tendance se confirme, celle-ci obligera à recourir à des restrictions d'eau plus drastique qu'en 2022 et au-delà à des coupures d'eau dès l'été 2023

✓ De la restitution complémentaire attendue dans le cadre du PRGE de la Siagne, à échéance de 2028, au titre de l'effort collectif pour atteindre le débit réservé été comme hiver :

D'ici fin 2027 – début 2028, le territoire devra préserver 30l/s pour la Siagnole dans le cadre du contrat de rivière signé.

En l'état il est impossible de déduire de 30 l/s de plus encore moins de maintenir les 100 l/s en hiver

- ✓ De l'explosion continue de la fréquentation touristique enregistrée ces derniers étés
- ✓ Des droits d'eau au SEVE

Le SEVE dispose d'un droit d'eau de 48 l/s ou 88 l/s si la Siagnole produit plus de 381 l/s.

Une partie de ce droit d'eau a été consommé par la CCPF en 2022 pour faire face à la situation, sans préjudice pour le SEVE.





Page 39 sur 40



✓ Des volumes réservés à l'agriculture

Comme exposé dans notre présentation de 2021, la ressource de la Siagnole ne prend pas en compte les volumes dédiés à l'agriculture (15 l/s: Forage de Tassy 1 et 30 l/s: canaux Siagnole) qui ont été préservés dans nos calculs.

Cette réserve a été consommée en 2022 pour faire face à la situation.

- ✓ De l'évolution climatique qui semble tendre vers des étés de plus en plus chauds et une modification de la typologie des pluies ; configuration non favorable à la recharge des nappes
- ✓ Du temps nécessaire à la recharge des nappes profondes (estimées en années)
- ✓ Du potentiel d'urbanisation encore possible d'ici l'approbation du SCOT et des PLU en cours de révision
- ✓ Etc...

Les conclusions du présent rapport devront être prise en compte pour rendre cohérent l'aménagement du territoire avec les enjeux « Eau potable ».

Une actualisation de la situation sera à programmer sous 2 ans, à l'entrée en vigueur du nouveau SCOT.

En conclusion, la Siagnole sera donc la principale ressource en eau du territoire pour les prochaines années.

Au vu des nombreux éléments énoncés ci-dessus, non pris en compte dans le présent scénario, des coupures d'eau deviendront la norme si une stratégie ambitieuse de sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence n'est pas mise en œuvre.

Leurs impacts négatifs au quotidien touchent de nombreux domaines : Tourisme, sécurité incendie, sécurité sanitaire, activités économiques de premières nécessités (métiers de bouche, santé, social, etc.)





Page 40 sur 40

